

BE-A0523_721495_802170_FRE

Inventaire des minutes du notaire Charles
Marie Émile Michaux à Lincet (1887-1919)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Répertoires.....	7
II. Minutes.....	8
2 - 32 Minutes. 2 janvier 1887 - 13 novembre 1919.....	8

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Charles Marie Emile Michaux (Lincant)

Période:

1887-1919

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.6777

Etendue:

- Etendue non inventoriée: 4.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 32.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI. Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement communicables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement communicables au notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être communiqués.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Notaire Charles Marie Émile Michaux.

HISTORIQUE

Le notaire Charles Marie Émile Michaux a exercé de 1887 à 1919 à Lincen.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public, nommé par le Roi. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

ARCHIVES

Les minutes du notaire Charles Marie Émile Michaux ont été versées aux Archives de l'État à Liège entre 2000 et 2010.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives couvrent la période d'exercice du notaire Charles Marie Émile Michaux à Lincen.

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé du fond.

Description des séries et des éléments

1	I. RÉPERTOIRES Répertoire chronologique. 1887-1919.	1 recueil
---	--	-----------

II. MINUTES

2	2 - 32 MINUTES. 2 JANVIER 1887 - 13 NOVEMBRE 1919. 2 janvier 1887 - 29 décembre 1887 (n° 3-147).	1 recueil
3	6 janvier 1888 - 30 décembre 1888 (n° 1-269).	1 recueil
4	1er janvier 1889 - 26 décembre 1889 (n° 1-262).	1 recueil
5	1er janvier 1890 - 29 décembre 1890 (n° 1-205).	1 recueil
6	6 janvier 1891 - 28 décembre 1891 (n° 2-203).	1 recueil
7	6 janvier 1892 - 30 décembre 1892 (n° 1-253).	1 recueil
8	6 janvier 1893 - 27 décembre 1893 (n° 1-218).	1 recueil
9	3 janvier 1894 - 28 décembre 1894 (n° 1-232).	1 recueil
10	2 janvier 1895 - 29 décembre 1895 (n° 1-225).	1 recueil
11	3 janvier 1896 - 26 décembre 1896 (n° 1-184).	1 recueil
12	2 janvier 1897 - 28 décembre 1897 (n° 1-153).	1 recueil
13	3 janvier 1898 - 29 décembre 1898 (n° 2-158).	1 recueil
14	2 janvier 1899 - 29 décembre 1899 (n° 1-171).	1 recueil
15	3 janvier 1900 - 27 décembre 1900 (n° 2-168).	1 recueil
16	2 janvier 1901 - 27 décembre 1901 (n° 1-147).	1 recueil

17	3 janvier 1902 - 29 décembre 1902 (n° 1-146).	1 recueil
18	5 janvier 1905 - 29 décembre 1905 (n° 1-164).	1 recueil
19	1er janvier 1906 - 21 décembre 1906 (n° 1-159).	1 recueil
20	1er janvier 1907 - 30 décembre 1907 (n° 1-168).	1 recueil
21	8 janvier 1908 - 30 décembre 1908 (n° 1-182).	1 recueil
22	5 janvier 1909 - 30 décembre 1909 (n° 1-184).	1 recueil
23	4 janvier 1910 - 31 décembre 1910 (n° 1-133).	1 recueil
24	5 janvier 1911 - 21 décembre 1911 (n° 1-125).	1 recueil
25	6 janvier 1912 - 27 décembre 1912 (n° 3-144).	1 recueil
26	2 janvier 1913 - 29 décembre 1913 (n° 1-147).	1 recueil
27	3 janvier 1914 - 21 décembre 1914 (n° 1-91).	1 recueil
28	8 janvier 1915 - 17 décembre 1915 (n° 1-66).	1 recueil
29	14 janvier 1916 - 30 décembre 1916 (n° 3-56).	1 recueil
30	2 janvier 1917 - 27 décembre 1917 (n° 1-130).	1 recueil
31	9 janvier 1918 - 30 décembre 1918 (n° 1-130).	1 recueil
32	6 janvier 1919 - 13 novembre 1919 (n° 1-159).	1 recueil